

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**PISTE MER BRIERE
VOIE VERTE
AMENAGEMENT PAR
LA CARENE
LANCEMENT DE LA
PROCEDURE
D'UTILITE PUBLIQUE
- AVIS**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le
18 juin 2025

Absents : Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne de l'Estuaire (CARENE), en accord avec les élus des communes concernées, étudie actuellement la création d'un parcours cyclable à vocation de découverte des rives du Brivet et de ses points d'intérêts (l'embouchure de la Loire, le port du Brivet, les Forges de Trignac, Le Pont de Paille, les marais de Brière, le port de Rozé...). Le parcours, reliant la mer (Saint-Nazaire) aux îles de Brière (Saint-Joachim - Fédrun) vise également à améliorer les déplacements quotidiens à vélo vers les zones d'emplois de Trignac - Saint-Nazaire depuis le nord de l'Agglomération.

L'itinéraire aller-retour représente environ 27 km et implique dans certains secteurs de créer de nouvelles voies cyclables ou de régulariser des emprises existantes sur du foncier privé.

La CARENE souhaite de ce fait, réaliser des acquisitions amiables sur de nombreuses parcelles afin de maîtriser le foncier nécessaire à cet aménagement.

A ce titre, la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable indispensable à la procédure d'expropriation, s'impose aujourd'hui pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, même si tout sera mis en œuvre pour conclure des accords amiables.

La CARENE étant compétente, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sera pris à son bénéfice. A cet effet, un dossier sera présenté à la Préfecture de Loire-Atlantique pour solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes (Utilité Publique et Parcellaire). Ce dossier indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis aux enquêtes conjointes a été retenu.

A ce titre, la CARENE sollicite l'avis de la commune de Trignac sur ce projet de déclaration d'Utilité Publique en vue de l'ouvrage décrit ci-dessus, afin de le transmettre à M. le Préfet.

Cet aménagement participera au développement durable de notre territoire et à son rayonnement. Aussi, le soutien de la commune est essentiel à son bon déroulement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme date du 17 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la voie verte Mer- Brière sur les communes citées ci-dessus, dont Trignac, au vu du plan général et du descriptif présentés.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_04-DE